



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

147^e Assemblée de l'UIP

Luanda (Angola)
23-27 octobre 2023



Assemblée
Point 2

A/147/2-P.1
16 octobre 2023

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation du Pakistan

En date du 13 octobre 2023, le Secrétaire général de l'UIP a reçu de la délégation du Pakistan une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Lutter contre l'islamophobie et la montée des actes extrémistes islamophobes grâce à la compréhension et à l'éducation, à la promotion de la tolérance et de l'harmonie interconfessionnelle, et à la création d'un environnement qui encourage le respect et l'empathie entre les différentes communautés religieuses".

Les délégués à la 147^e Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée ([Annexe I](#)), ainsi qu'un mémoire explicatif ([Annexe II](#)) et un projet de résolution à l'appui de cette demande ([Annexe III](#)).

La 147^e Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Pakistan le jeudi 24 octobre 2023.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

F

#IPU147

**COMMUNICATION ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UIP
PAR LE PRÉSIDENT DU SÉNAT DU PAKISTAN**

Islamabad, le 5 octobre 2023

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée de l'UIP
qui doit se tenir du 23 au 27 octobre 2023 à Luanda (Angola)**

Monsieur le Secrétaire général,

Le Parlement du Pakistan souhaite proposer l'inscription du point d'urgence ci-après à l'ordre du jour de la 147^e Assemblée de l'Union interparlementaire (UIP) qui doit se dérouler du 23 au 27 octobre 2023 à Luanda (Angola) :

"Lutter contre l'islamophobie et la montée des actes extrémistes islamophobes grâce à la compréhension et à l'éducation, à la promotion de la tolérance et de l'harmonie interconfessionnelle, et à la création d'un environnement qui encourage le respect et l'empathie entre les différentes communautés religieuses".

Vous trouverez en pièce jointe le projet de résolution accompagné d'un mémoire explicatif que nous vous remercions de bien vouloir faire circuler parmi les délégués participant aux travaux de l'Assemblée conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

(Signé)

Muhammad Sadiq SANJRANI
Président du Sénat

**LUTTER CONTRE L'ISLAMOPHOBIE ET LA MONTÉE DES ACTES EXTRÉMISTES
ISLAMOPHOBES GRÂCE À LA COMPRÉHENSION ET À L'ÉDUCATION, À LA PROMOTION
DE LA TOLÉRANCE ET DE L'HARMONIE INTERCONFESSIONNELLE, ET À LA CRÉATION
D'UN ENVIRONNEMENT QUI ENCOURAGE LE RESPECT ET L'EMPATHIE ENTRE LES
DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES**

Mémoire explicatif présenté par la délégation du Pakistan

Le 28 juin 2023, les convictions de plus de deux milliards de musulmans dans le monde ont été offensées lorsqu'un exemplaire du Coran a été profané à l'extérieur de la plus grande mosquée de Stockholm au cours de la joyeuse fête islamique de l'Aïd al-Adha. Il est triste de constater qu'à une époque aussi moderne qui célèbre la diversité, des abus et des profanations aussi atroces visant des personnalités, des écritures et des sentiments religieux sacrés puissent se poursuivre sous le couvert de la liberté d'expression.

La profanation du livre saint des musulmans en Suède n'est pas un événement isolé. De tels actes ont été observés dans le monde entier, sous une forme ou une autre, et leur fréquence a augmenté au cours des deux dernières décennies. Bien que la communauté internationale n'ait pas tardé à condamner ces événements, des mesures concrètes visant à les prévenir ont été très rares. Cette situation a non seulement mis en péril les efforts de paix régionaux et mondiaux, mais a également sapé nos objectifs collectifs visant à garantir la stabilité mondiale, la tolérance et l'harmonie interconfessionnelle.

Le Pakistan, tout comme l'ensemble de la communauté musulmane du monde entier, reste profondément attaché aux principes de tolérance, de paix, de prospérité et d'amour pour l'humanité et la vie humaine. Le Coran, notre livre sacré, est un guide intemporel qui décourage strictement la violence et souligne l'importance du maintien de la paix. En outre, l'islam nous enseigne strictement de ne jamais manquer de respect aux autres religions, prophètes ou livres saints. En fait, une personne n'est pas considérée comme musulmane tant qu'elle ne croit pas en tous les prophètes précédents des religions abrahamiques existantes et en leurs livres sacrés. Tels sont le respect et la stature attribués aux autres religions dans l'Islam, cependant des actes islamophobes fréquents prévalent et sont souvent minimisés sous le couvert de la liberté d'expression.

Nous devons également reconnaître que de tels actes de profanation non seulement alimentent la violence, mais fournissent également une base aux fondamentalistes et aux extrémistes pour compromettre la paix pour la majorité des personnes dans le monde. Nos efforts collectifs doivent se concentrer sur le démantèlement des idées fausses qui entourent l'islam, sur le traitement des causes profondes de l'intolérance et sur la promotion de l'unité entre les diverses communautés religieuses.

Le Pakistan est fermement convaincu qu'en tant que parlementaires et dirigeants mondiaux, nous pouvons faire beaucoup pour prévenir de tels actes. C'est dans cette optique que le Pakistan a décidé de demander à la 147^e Assemblée de l'UIP d'inscrire cette question à son ordre du jour en tant que point d'urgence dans l'intérêt de la paix régionale et mondiale et de l'harmonie interconfessionnelle.

L'UIP, l'organisation mondiale des parlements, joue un rôle indispensable en encourageant le consensus entre les nations et en stimulant l'action parlementaire et gouvernementale. Nous demandons qu'une action parlementaire concertée soit engagée pour influencer et promouvoir l'harmonie interconfessionnelle, en favorisant une atmosphère de respect mutuel et de compréhension entre toutes les religions. Ensemble, travaillons à dissiper les idées fausses, à cultiver un environnement qui célèbre la diversité et défend les principes de paix et de justice.

**LUTTER CONTRE L'ISLAMOPHOBIE ET LA MONTÉE DES ACTES EXTRÉMISTES
ISLAMOPHOBES GRÂCE À LA COMPRÉHENSION ET À L'ÉDUCATION, À LA PROMOTION
DE LA TOLÉRANCE ET DE L'HARMONIE INTERCONFESSIONNELLE, ET À LA CRÉATION
D'UN ENVIRONNEMENT QUI ENCOURAGE LE RESPECT ET L'EMPATHIE ENTRE LES
DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES**

Projet de résolution présenté par la délégation du PAKISTAN

La 147^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *reconnaissant* les principes fondamentaux d'égalité, de non-discrimination et de respect de tous les individus et de leurs croyances religieuses, tels qu'ils sont consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,
- 2) *notant* le nombre croissant d'actes liés à la haine, à la discrimination et aux préjugés à l'encontre de personnes et de communautés en raison de leur foi islamique, ce que l'on appelle communément "islamophobie",
- 3) *affirmant* l'importance de favoriser un environnement de compréhension mutuelle, de tolérance et de respect entre les différentes cultures, religions et communautés,
- 4) *réitérant* l'engagement de défendre la liberté de religion ou de croyance pour chacun sans distinction,
- 5) *notant* combien il est important de s'attaquer aux causes profondes de l'islamophobie, notamment aux facteurs socio-économiques, à la désinformation et aux stéréotypes négatifs,
- 6) *reconnaissant* les précieuses contributions des communautés musulmanes au développement culturel, social et économique de diverses sociétés,
- 7) *consciente* de la nécessité de lutter contre la propagation de l'islamophobie et de promouvoir une société mondiale plus inclusive et plus solidaire,
 1. *encourage* les Parlements membres à éduquer et à sensibiliser le public aux effets négatifs de l'islamophobie et à ses conséquences sur l'harmonie sociale et la coexistence pacifique ;
 2. *plaide en faveur* d'initiatives pédagogiques qui contribuent à promouvoir la connaissance des religions, la sensibilité culturelle et le dialogue interconfessionnel afin de lutter contre la désinformation et les stéréotypes sur l'islam et les musulmans ;
 3. *appelle* les Parlements membres à promulguer et à appliquer des lois qui établissent une distinction entre la liberté d'expression et le discours de haine, et qui préviennent et combattent les crimes de haine, la discrimination et l'incitation à la violence visant des personnes en raison de leur foi islamique ;
 4. *encourage* les médias à promouvoir des reportages et des représentations responsables de l'islam et des musulmans, en évitant le sensationnalisme et les stéréotypes qui perpétuent l'islamophobie ;
 5. *appuie* les stratégies inclusives et reposant sur les communautés pour prévenir la radicalisation et l'extrémisme violent en répondant aux griefs et en encourageant un sentiment d'appartenance parmi tous les groupes de la société ;
 6. *recommande* aux Parlements membres de mettre en place une coopération internationale et des échanges de bonnes pratiques afin de lutter efficacement contre l'islamophobie, de partager les expériences et d'élaborer des initiatives conjointes ;

7. *exhorte* les Parlements membres à élaborer des stratégies nationales globales pour lutter contre l'islamophobie, en y intégrant des mesures qui favorisent la compréhension, l'intégration sociale et la diversité ;
8. *encourage* les Parlements membres à soutenir la recherche et la collecte de données sur l'islamophobie, afin d'aider à identifier les tendances et les défis, ainsi qu'à concevoir et à mettre en œuvre des mesures de riposte efficaces ;
9. *encourage également* la collaboration entre les parlements, les gouvernements, les organisations de la société civile, les chefs religieux, les universitaires et les représentants des communautés, afin de sensibiliser et de mettre en œuvre des initiatives visant à lutter contre l'islamophobie ;
10. *encourage en outre* le dialogue et la collaboration entre les différents groupes religieux afin de renforcer la compréhension et le respect mutuels et de favoriser ainsi une culture de tolérance et de coexistence religieuses ;
11. *recommande* de mettre en place un mécanisme de rapport pour examiner les progrès des Parlements membres dans la lutte contre l'islamophobie, y compris s'agissant du partage des meilleures pratiques et du recensement des défis ;
12. *recommande également* des examens périodiques de la mise en œuvre de la présente résolution, en tenant compte de la nature évolutive de l'islamophobie et de son impact sur les sociétés ;
13. *réaffirme* l'engagement des Parlements membres à lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris l'islamophobie, et à promouvoir un monde où prévalent la diversité, la compréhension et le respect ;
14. *appelle* les Parlements membres, les organisations internationales et la société civile à œuvrer main dans la main à la lutte contre l'islamophobie et à la création d'un environnement propice à l'inclusion et à l'harmonie.